



Évreux, le 8 septembre 2016

## Usage de l'eau

### Appel à la vigilance et nouvelles mesures de limitation

Un déficit de précipitations a conduit les débits de certains cours d'eau du département de l'Eure à chuter fortement. Ainsi, les bassins de l'Iton, l'Eure, l'Avre et la Risle sont principalement touchés.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'arrêté cadre départemental du 25 mai 2016, le préfet de l'Eure a pris trois arrêtés, qui viennent modifier ou s'ajouter aux arrêtés pris le 24 août 2016, et qui définissent les nouvelles mesures de surveillance et de restriction des usages de l'eau dans le département, sur les secteurs concernés.

Les nouveaux seuils de vigilance, d'alerte et de crise en vigueur en application des arrêtés pris le 7 septembre 2016 concernant les usages de l'eau sur certaines zones du département sont les suivants :

- AVRE AMONT : Crise (mesures renforcées de limitation des usages)
- ITON AVAL : Alerte (mesures de limitation des usages)
- ITON AMONT : Alerte (mesures de limitation des usages)
- EURE AVAL : Vigilance
- RISLE AMONT : Vigilance
- RISLE AVAL : Vigilance

Pour toute information complémentaire sur le détail des mesures applicables, consultez :

- ◆ le site de la préfecture de l'Eure : <http://www.eure.gouv.fr/Actualites/Usage-de-l-eau-Appel-a-la-vigilance-et-nouvelles-mesures-de-limitation>
- ◆ le site national <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

#### CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle  
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : [pref-communication@eure.gouv.fr](mailto:pref-communication@eure.gouv.fr)